

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 mars 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Au cours de la séance du 7 janvier 1997, vous avez arrêté le budget primitif de la communauté urbaine de Lyon. Son équilibre prévoyait notamment un montant de 2302 MF pour les recettes fiscales directes provenant des quatre taxes locales. Ces recettes devaient permettre une politique de modération fiscale telle que notre plan de mandat voté en mai dernier s'y est engagé.

Les services fiscaux viennent de nous faire connaître les bases prévisionnelles pour 1997. Ces bases peuvent permettre d'éviter toute augmentation des taux de la fiscalité sur les quatre taxes locales, le résultat pour le contribuable étant donc une baisse de la pression fiscale, en moyenne et à structure d'imposition inchangée.

En maintenant les taux de la fiscalité, nous confirmerions la stricte modération fiscale à laquelle nous nous sommes engagés. La charge de l'impôt pour les ménages et les entreprises serait ainsi allégée. Dans cette hypothèse, le produit global attendu pourrait être de 2 306 MF, soit 0,17 % de plus que la prévision budgétaire, cette variation est faible, signe de la qualité de l'anticipation.

Par ailleurs, le montant voté au budget primitif du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) a été de 422 MF, en progression de 5 % par rapport à 1996. Le rapport du budget primitif précisait que "*cette orientation serait réétudiée en mars 1997, lors du vote des taux de la fiscalité, au vue des bases fiscales notifiées et des premiers résultats de la collecte sélective permettant de formuler plus précisément la politique fiscale en matière de déchets ménagers*".

L'évolution des bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties, liées aux bases taxables à la TEOM, fait attendre, pour ces dernières, une croissance de 2,7 %.

Parallèlement, les résultats en cours d'obtention par la direction de la propreté, tant au titre de la collecte sélective que de l'évolution budgétaire, sont encore trop ténus pour infléchir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et notamment la lier aux prestations de collecte sélective.

Dans ces conditions et afin d'éviter l'augmentation de la pression fiscale également sur la TEOM, le produit attendu de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 1997 pourrait être réduit de 4 MF, à un niveau de 418 MF. Cette réduction de produit trouverait sa compensation budgétaire dans l'augmentation du produit fiscal attendu des quatre taxes principales à taux constant ;

B - Propose, pour 1997, de délibérer en conséquence ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 7 janvier 1997 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Fixe les taux de la fiscalité à un niveau identique à celui de 1996 :

- taxe d'habitation	7,47 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties	6,58 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	10,40 %
- taxe professionnelle	7,45 %

2° - Décide de réduire le produit attendu de la TEOM à 418 MF en 1997 (contre 422 MF inscrits au budget primitif 1997).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,